



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°1

Date de Publication
2 - MARS 2023
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
2 - MARS 2023
Date de la convocation
20 février 2023

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO
M. BOYER à Mme FIGARELLA

Absents :

M. FAVIER
M. MAS-FRAISSINET

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

Objet : Approbation de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs entre la Commune et le Bureau des Guides.

A la demande de Madame le Maire, monsieur MACHERAS DE MONTILLET expose à ses collègues que par délibération en date du 29 juin 2021, le Bureau des Guides a conclu une convention avec la commune établissant les modalités du partenariat, la mise à disposition des locaux de l'Office de Tourisme et réglementant les conditions de sécurité des activités pratiquées.

Cependant elle n'intégrait pas l'Office du Tourisme dans les parties au contrat et les engagements de ce dernier. Or, les conditions optimales d'accueil du Bureau des Guides n'ayant pas été trouvées, et les interventions prévues n'ayant pu être menées, il est apparu donc préférable de réenvisager les modalités de ce partenariat et notamment que l'occupation du Bureau des Guides s'effectuera désormais exclusivement à l'agence des Gorguettes toute l'année en prévoyant un partage avec les utilisateurs des cars et les touristes en été et non plus au port ; d'autre part une plus grande communication devra être assurée pour garantir une meilleure visibilité de ce Bureau des Guides unique en Provence et particulièrement attaché au patrimoine invisible de Cassis.

Il en résulte l'établissement d'un avenant N°1 prévoyant un certain nombre de modifications notamment en page 1, dans le préambule au point 5 et aux articles 1 et 5 de ladite convention. (Cf annexe)

Aussi, le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention de partenariat en date du 2 juillet 2021 avec le Bureau des Guides des Calanques, Cassis, Cap Canaille, tel que présenté en annexe,
- De dire que toutes les autres dispositions demeurent inchangées,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,
Danielle MILON

